



Centre de la petite enfance Tour à Tour

# POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

Document approuvé par le conseil d'administration le 10 Mars 2021

## Intervention auprès des enfants à besoin particuliers

### ***La mission du CPE***

Le Centre de la petite enfance Tour à Tour est un milieu qui offre aux enfants, âgés entre 6 mois et 5 ans, des services éducatifs favorisant leur développement global.

Le CPE met tout en œuvre pour favoriser le développement harmonieux de l'enfant. Chaque enfant est unique. Toutefois, certains enfants manifestent, par leur comportement, des besoins particuliers. Les expériences d'intégration et d'intervention auprès des enfants à besoins particuliers au sein du CPE ont mené l'équipe et le conseil d'administration à reconnaître la nécessité de se doter d'une politique d'intervention.

### ***La prévention et le dépistage des difficultés chez l'enfant***

Afin d'offrir un environnement de qualité pour chaque enfant, le CPE met tout en œuvre pour que le milieu assure le développement optimal de l'enfant. Par conséquent, le CPE accorde une attention particulière aux difficultés de parcours qui peuvent être vécues par l'enfant.

La qualité des gestes posés à la prévention et au dépistage a un impact important sur le développement du potentiel de l'enfant. Il existe une grande diversité dans les manifestations et les répercussions des difficultés que les enfants peuvent rencontrer. Plus tôt ces difficultés sont décelées, plus vite l'intervention pour soutenir l'enfant peut être instaurée. La mise en place de mesures visant à soutenir l'enfant a toujours pour but de lui offrir, durant les moments de vie au CPE, les ancrages nécessaires pour son développement.

### ***Les enfants concernés***

Les enfants qui manifestent des difficultés passagères ou persistantes quant à leur développement ou leur adaptation sociale doivent être perçus comme des enfants à défis particuliers. Un plan d'intervention, adapté à leur situation particulière, permettra d'accompagner l'enfant et de l'aider à faire face à ses difficultés, voire à les surmonter.

### ***Les cas d'intervention***

Plusieurs difficultés sont souvent passagères. Il suffit en général que l'éducatrice échange avec les parents et ajuste ses interventions pour que l'enfant surmonte ses difficultés. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'élaborer un plan d'intervention. Néanmoins, dès ce stade, l'implication des parents (interactions avec l'éducatrice et l'enfant) aide grandement l'enfant à passer au travers de cette période plus délicate. La vigilance des parents et de l'éducatrice par la suite est habituellement suffisante pour que ces difficultés ne se reproduisent plus.

La décision d'établir un plan d'intervention sera prise au moment où les moyens d'encadrement habituels ne sont pas adéquats ou se révèlent insuffisants pour permettre à l'enfant de progresser dans un ou des aspects de son développement. À partir de cette étape, on amorcera l'élaboration du plan d'intervention, avec l'étroite collaboration et l'appui des parents de l'enfant et avec une personne de soutien externe qui viendra observer l'enfant. Par contre, pour toute observation par un intervenant externe, les parents devront préalablement signer une autorisation.

## ***La collaboration entre le CPE et les parents***

Le CPE Tour à Tour a le souci d'offrir un service de qualité en collaborant avec tous les intervenants :

- L'enfant, principal acteur de son développement ;
- Les parents (ou tuteurs) de l'enfant, par une gestion transparente ;
- Les éducatrices par un soutien professionnel, des ressources humaines et matérielles, éducatives et pédagogiques, centrées sur leurs besoins ;
- La communauté, en favorisant le partenariat avec les intervenants et les organismes impliqués.

Pour le CPE, la réussite d'un plan d'intervention repose sur l'étroite collaboration entre le CPE et les parents de l'enfant (les deux dans la mesure du possible). Plusieurs raisons la justifient :

- La collaboration des parents est déterminante dans l'adaptation et l'intégration de l'enfant au CPE ;
- Les parents sont les premiers éducateurs et experts de leur enfant ;
- Les parents sont des ressources et des partenaires essentiels pour enrichir le travail effectué par l'équipe du CPE et soutenir ses interventions ;
- La cohérence entre les parents et le CPE favorise la réussite du plan d'intervention et contribue au bien-être de l'enfant.

L'élaboration du plan d'intervention implique des rencontres entre les parents et le CPE. Généralement, l'éducatrice et la direction rencontrent les parents. L'enfant et ses parents sont toujours placés au cœur de ces rencontres. Leur participation active est essentielle. Dans ce contexte, la charge émotive suscitée par les difficultés de l'enfant peut aider les parents à se mobiliser positivement. Toutefois, il arrive aussi que les parents éprouvent de la crainte à se sentir jugés et deviennent peu enclins à s'engager dans une démarche avec le CPE. Il est donc primordial d'affirmer qu'au CPE les parents sont considérés comme des partenaires essentiels pouvant apporter leur contribution dans le succès de leur enfant.

## ***Les étapes de l'intervention***

### **a. L'observation**

L'observation sert à réunir tous les renseignements permettant d'identifier les forces et les défis reliés aux différents aspects du développement de l'enfant (moteur, langagier, socio-affectif et cognitif). C'est l'étape préalable à l'intervention. Sur la base de ces informations peuvent ensuite être formulées des hypothèses sur l'élément déclencheur du comportement et les besoins non satisfaits de l'enfant. L'observation de l'enfant doit être planifiée et structurée de façon rigoureuse.

L'observation permet de nourrir les échanges entre le CPE et les parents, ainsi qu'entre les membres de l'équipe concernés. La communication des observations permet d'illustrer, par des exemples précis, la manifestation des comportements de l'enfant. Cet échange permet aux parents de mieux saisir ce que vit l'enfant au CPE. À cette étape, les parents y contribuent en partageant leurs perceptions des besoins de leur enfant ainsi que des faits constatés à la maison.

Enfin, l'ensemble des observations rassemblées par le CPE et les propos rapportés par les parents servent à l'élaboration d'hypothèses et de solutions à envisager.

Par la suite une personne externe (orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, etc.) peut venir observer l'enfant en interaction dans le groupe apportant un nouveau regard et de nouvelles pistes de solution pour soutenir l'enfant dans son développement.

**b. Le plan d'intervention**

Le plan d'intervention permet de planifier l'intervention auprès de l'enfant en fonction de ses besoins. Il consiste à cerner les difficultés, à définir des objectifs à court terme, à proposer des moyens pour atteindre ces objectifs.

Pour leur part, les parents identifient des moyens qui conviennent à leur vie familiale afin de soutenir le cheminement de leur enfant. La communication parents-éducatrice reste un outil précieux pour assurer le maintien et le succès du plan d'intervention et partager les efforts et les réussites.

L'application du plan d'intervention impose à l'enfant des changements d'attitudes ou d'habitudes. On considère normal que l'enfant ait différentes réactions, ou même que l'éducatrice ait besoin de certains ajustements. Une période d'environ 4 semaines permet généralement d'établir suffisamment de continuité pour constater la présence de changements.

**c. L'évaluation de l'intervention**

Le plan d'intervention doit permettre de suivre les progrès de l'enfant et d'évaluer les résultats des interventions effectuées. L'évaluation permet de faire l'analyse de l'intervention, de ses effets et de sa pertinence.

S'il y a réussite, deux options sont envisageables :

- L'élaboration d'un nouvel objectif pour l'enfant concerné ;
- La fin du plan d'intervention.

Dans le cas où il y a peu ou pas de changement dans les difficultés vécues par l'enfant, il y aura révision des stratégies d'intervention. Le CPE, en collaboration étroite avec les parents, procédera à l'élaboration de nouvelles stratégies. Il peut arriver que cette révision mène au constat que les besoins de l'enfant dépassent la mission du CPE ou nécessitent de faire appel à des ressources complémentaires pour encadrer le travail effectué au CPE auprès de l'enfant. Dans ce cas, le CPE considérera la possibilité de faire appel à une ressource extérieure.

Cette option nécessitera une rencontre avec les deux parents, l'éducatrice, la direction du CPE. À cette étape, la collaboration, qui était un atout jusque-là, deviendra nécessaire, essentielle et prescrite. Les parents demeurent les premiers responsables de leur enfant. La possibilité de continuer à soutenir l'enfant dans le cadre du CPE repose alors sur l'engagement et l'accord des parents. Il sera dès lors fortement conseillé aux parents de consulter également ces différentes ressources extérieures, si cela n'a pas déjà été fait, afin qu'ils soient aussi soutenus dans cette démarche, dans l'intérêt de l'enfant. L'investissement personnel des parents (temps consacré à l'enfant, démarches auprès des professionnels, etc.), conjointement aux efforts consacrés par le CPE à leur enfant, est la clé indispensable pour l'amélioration de la situation de leur enfant et son intégration au CPE.

## Dépistage d'un enfant présentant des besoins particuliers au CPE

### 1<sup>re</sup> étape

L'éducatrice constate qu'un enfant présente des difficultés ou des besoins particuliers, et en informe la directrice.

### 2<sup>e</sup> étape

L'éducatrice informe les parents des difficultés rencontrées (faits observables) et détermine avec eux des modes d'intervention pouvant permettre de corriger la situation. L'enfant sera au centre du processus et normalement impliqué dans ce dernier. Il est important de tenir compte du fait que les parents doivent cheminer dans cette situation (acceptation, temps pour les démarches, etc.).

L'éducatrice informe la direction et son équipe de travail des résultats obtenus.

### 3<sup>e</sup> étape

Si la situation demeure problématique, la direction invite les deux parents à une rencontre avec les éducatrices pour élaborer un plan d'intervention précis. Après 2-3 plans d'interventions infructueux, les parents sont invités à consulter une ou des ressources spécialisées en collaboration avec le CPE au besoin.

Note : Si les parents refusent de consulter, le CPE devra faire un dernier effort en leur écrivant une lettre dans laquelle on leur explique la situation et les raisons qui motivent la demande de consultation. Le CPE conserve une copie de cette lettre au dossier.

### 4<sup>e</sup> étape

Le CPE propose et organise une rencontre multidisciplinaire.

### 5<sup>e</sup> étape

La rencontre multidisciplinaire implique tous les intervenants. Elle permet d'élaborer le plan d'intervention, le partage des responsabilités et le type/fréquence du suivi accordé par le milieu spécialisé pour pouvoir maintenir l'enfant dans le service de garde.

En dernier recours, si les parents refusent de collaborer ou si le CPE n'est pas en mesure de répondre aux besoins de l'enfant, le CPE se réserve le droit de mettre fin à la fréquentation du service de garde par l'enfant. Au cas exceptionnel où le lien de confiance entre les parents et le CPE est rompu, la fin de la fréquentation du service de garde vaudra également pour le ou les frères ou sœurs de l'enfant concerné présents au CPE.

La décision d'exclure un ou des enfants du CPE est prise selon les modalités décrites dans la politique d'accueil et d'expulsion du CPE.

## Rôles et responsabilités des intervenants

### ***Rôle général de la direction***

- Voir à l'application de la politique d'intégration des enfants présentant des besoins particuliers, à son évaluation et à sa révision au besoin.
- Voir à ce que cette politique soit mentionnée dans le document de régie interne du CPE.
- Autoriser les démarches pour obtenir les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires.

### ***Rôle de la direction vis-à-vis des parents***

- Informer tous les parents, lors de l'inscription de leur enfant, de l'existence de la politique d'intégration.
- Informer les parents concernés par l'intégration, du processus d'intégration et des étapes.
- Faire le bilan de l'enfant, en collaboration avec les parents et tous les intervenants.
- Évaluer les besoins et les ressources matérielles, humaines et financières requises et les possibilités de les satisfaire.
- Préciser les attentes des parents et s'assurer qu'elles soient现实的.
- Présenter clairement les limites du CPE et souligner l'importance de l'implication, du soutien et de la collaboration totale des parents dans cette démarche.
- Proposer aux parents diverses ressources externes dès le début du processus.

### ***Rôle de la direction à l'égard de l'équipe***

- Informer l'équipe de la démarche d'intégration.
- Évaluer les besoins en formation et information (documentation, formation, etc.).
- Encourager le soutien que l'équipe peut apporter à l'éducatrice.

### ***Rôle de la direction vis-à-vis de l'éducatrice responsable***

- S'assurer que l'éducatrice responsable connaisse bien la situation de l'enfant.
- Donner du temps à l'éducatrice pour préparer l'accueil de l'enfant.
- Être disponible en temps opportun pour lui assurer un soutien moral et être attentive aux changements et au suivi.
- Libérer l'éducatrice pour qu'elle participe aux étapes du plan d'intervention.
- Libérer l'éducatrice pour assister à des cours de formation, rédiger des rapports d'évaluation de l'enfant, etc.
- Évaluer si les ressources prévues sont adéquates et répondent bien aux besoins.
- S'assurer que les remplaçantes possèdent toute l'information nécessaire.

### ***Rôle de la direction dans les rapports avec les organismes extérieurs***

- Faire une recherche sur les ressources et les services existants.
- Autoriser les demandes de subvention.
- S'assurer que le service est à la hauteur des besoins à combler.
- Obtenir le soutien des professionnels concernés.
- Faire respecter le protocole d'entente entre l'organisme et le CPE, s'il y a lieu.
- Participer au plan d'intervention et au plan de services, s'il y a lieu.

**Rôle de l'éducatrice responsable**

- Aviser la direction lorsqu'un enfant présentant des besoins particuliers est suspecté dans le groupe.
- Veiller à l'épanouissement de l'enfant et du groupe d'enfants.
- Se préparer à la venue de l'enfant dans le groupe.
- Établir une collaboration étroite et régulière avec les parents.
- Durant la période d'observation, évaluer la situation et faire des recommandations.
- Participer à la formation qui lui sera offerte, le cas échéant.
- Participer à l'élaboration du plan d'intervention.
- S'entendre avec toute personne-ressource auprès de l'enfant, sur les modes d'intervention et de fonctionnement.
- Si l'éducatrice travaille en collaboration avec une accompagnatrice, initier et impliquer cette personne dans le groupe.
- Demander de l'aide au besoin, sans attendre que la situation ne se détériore.
- De façon régulière, informer la direction de la qualité de vie de l'enfant et de celle de son groupe, de son propre bien-être et de celui des autres intervenants.
- Compléter des évaluations de l'enfant au besoin.

**Rôle des parents**

- Informer le CPE des besoins particuliers de leur enfant.
- Consulter les professionnels de la santé au besoin.
- Participer activement au processus d'intégration.
- Participer aux rencontres.
- Participer au plan d'intervention et fournir les efforts nécessaires à l'application du plan d'intervention.
- Poursuivre à la maison les objectifs établis.
- Communiquer régulièrement avec tous les intervenants.
- Favoriser les rencontres et les échanges.

**Confidentialité des renseignements personnels**

Un aspect important du code d'éthique professionnelle qui doit s'appliquer dans un service de garde est la confidentialité qui doit exister dans les échanges entre éducatrices et parents. Les préoccupations familiales ou le comportement des enfants ne doivent en aucun cas alimenter les conversations avec des personnes à l'extérieur du milieu de garde. Le récit de certains événements ne doit être relaté que si l'on ne mentionne pas les noms véritables des enfants. La confidentialité s'applique également dans les échanges avec les parents. L'éducatrice tait le nom des enfants lorsqu'elle rapporte un incident à un parent. Enfin, le même code d'éthique s'applique lors des rencontres du conseil d'administration du CPE. Les noms des enfants et des parents ne doivent être mentionnés que si la situation le justifie absolument. Les informations sont protégées en vertu de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Ces Lois visent à protéger chaque individu en ce qui a trait à des renseignements portant sur sa vie privée et chaque service de garde est tenu de les respecter.

Le personnel des services de garde doit s'assurer que les renseignements personnels concernant l'enfant demeurent confidentiels afin de respecter le droit à la vie privée de la famille. Cependant, quand la sécurité de l'enfant est en jeu, comme dans les situations d'abus ou de négligence, il est permis de révéler des renseignements confidentiels à des intervenants qui sont mandatés pour protéger l'enfant. La transmission des renseignements contenus dans le dossier hors du cercle familial, des employés du

service de garde et des professionnels travaillant auprès de l'enfant nécessite alors le consentement des parents.